

Zeitschrift: Schweizerische Wasserwirtschaft : Zeitschrift für Wasserrecht, Wasserbautechnik, Wasserkraftnutzung, Schifffahrt
Herausgeber: Schweizerischer Wasserwirtschaftsverband
Band: 16 (1924)
Heft: 1

Rubrik: Mitteilungen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMITE FRANCO-SUISSE DU HAUT-RHONE

RAPPORT

sur l'activité et la situation financière du Comité *)

Etat actuel de la question du Rhône.

Dans sa séance du 17 septembre 1921, le Comité avait émis le vœu suivant:

Le Comité Franco-suisse du Haut-Rhône, réuni à Genève le 17 septembre 1921, constatant, par les exposés divers qui lui ont été faits, que les études entreprises en Suisse permettent au Gouvernement fédéral de se rendre compte de la possibilité et de l'intérêt de l'augmentation de la capacité d'emmagasinement du lac Léman; constatant, d'autre part, que la loi française décrétant l'aménagement du Rhône subordonne l'achèvement des travaux d'ouverture de la voie navigable entre Seyssel et la Suisse à un accord à conclure à ce sujet entre les deux pays; émet le vœu que les gouvernements suisse et français reprennent rapidement les pourparlers entamés sur cette question et aboutissent enfin à l'adoption de la convention actuellement en discussion entre les deux nations.

Ce vœu avait été adopté par des représentants des deux pays, qui le transmièrent immédiatement à leurs gouvernements respectifs. On se trouvait en effet dans une période inquiétante de statu quo, dont il importait de sortir au plus tôt et le Comité se devait d'intervenir dans la mesure de ses moyens pour faire comprendre aux intéressés le danger de la situation créée par l'absence de toute décision sur l'aménagement du Rhône.

Cette intervention ne fut pas inutile. Les deux Gouvernements nous donnèrent l'assurance qu'ils ne perdaient pas la question de vue et qu'ils feraient tout leur possible pour hâter la reprise des travaux de la Commission franco-suisse pour l'aménagement du Haut-Rhône. Nous apprîmes en outre que les études faites en Suisse sur les possibilités d'améliorer la puissance d'emmagasinement du lac Léman suivaient leur cours et seraient bientôt terminées.

Une session de la Commission franco-suisse fut effectivement convoquée pour la fin de 1922. Diverses circonstances vinrent encore la retarder, mais elle eut lieu à Paris en février 1923.

La Délégation Suisse apportait des propositions d'ordre technique et financier pour la modification du régime du lac et du Rhône. La tranche d'eau disponible entre le niveau des hautes eaux et celui des basses eaux serait portée de 60 cm à 1 m et un exutoire suffisant devait être créé à Genève pour permettre l'évacuation du débit maximum des crues extraordinaires, soit 1200 m³/sec.; un tunnel passant sous les collines de la rive droite serait utilisé alternativement pour l'évacuation de ces crues et pour la navigation.

La Délégation française déclara que ces propositions ne donnaient pas entière satisfaction à la France; elle demanda une étude complémentaire. Les relevés qu'elle nécessite sont actuellement en cours, mais elle exigera encore un certain temps, des observations hydrométriques ayant dû être faites pour des régimes différents (d'été et d'hiver). Nous espérons cependant qu'elle sera terminée assez tôt pour permettre à la Commission franco-suisse de reprendre ses travaux et de les faire aboutir en temps voulu.

Compagnie Nationale du Rhône.

Notre bulletin no. 8 contient des indications sur l'organisation de la Compagnie Nationale du Rhône prévue par la loi du 27 mai 1921 sur l'aménagement du fleuve et à laquelle un délai de 3 ans est accordé pour se constituer définitivement.

Jusqu'ici cette constitution définitive n'est pas encore un fait accompli, mais les opérations préliminaires sont

en bonne voie. Le capital social est assuré et les formalités administratives suivent leur cours.

Nous n'avons cependant pas encore pu donner suite à une décision prise par le Comité dans sa séance du 17 septembre 1921 et attirer l'attention de la Compagnie sur l'intérêt qu'elle aurait à ouvrir une agence à Genève.

Membres.

Notre effectif comprend actuellement 27 membres (48 délégués) et 25 adhérents.

Ces chiffres ne sont pas en rapport avec l'étendue des milieux intéressés à l'aménagement du Rhône et nous recommandons à nos membres et adhérents de faire leur possible pour attirer à nous de nouveaux appuis.

Situation financière du Comité.

Le Bilan au 31 décembre 1922 s'établissait comme suit, toutes les valeurs étant converties en francs suisses:

ACTIF	
Comptes L. Archinard au Crédit Lyonnais, à Genève:	
N ^o 20,683 (frs. suisses)	70.35
N ^o 70,863 (frs. français)	978.77
Portefeuille	400.—
Caisse	695.50
	fr. 2144.62
PASSIF	
Capital	fr. 1643.01
Profits et pertes	fr. 501.61
	fr. 2144.62

Notre actif net se montait donc à francs suisses 2144.62 comprenant un titre de rente française de francs 1000, à 6 % (Emprunt national 1920).

Les cotisations perçues en 1922 se sont élevées à 1188.75 frs. suisses et le solde du compte coupons et intérêts à frs. 41.61. Par contre, nous avons dépensé en 1922, pour la publication du Bulletin no. 8 frs. 237.15 et en frais généraux (fournitures, poste, machine, etc.) frs. 491.60.

Depuis le début de 1923, nous avons pu acheter encore 10 obligations de 500 frs. français des chemins de fer l'Est à 6 % et notre actif net se monterait actuellement à environ 2500 frs. s.

Ausfuhr elektrischer Energie.

Den Officine Elettriche Ticinesi S. A. in Bodio/Baden (Ofelti) wurde durch Beschluss des Bundesrates vom 28. Dezember 1923 nach Anhörung der eidgenössischen Kommission für Ausfuhr elektrischer Energie, die Bewilligung (Nr. 69) erteilt, aus ihrem Kraftwerk Biaschina elektrische Energie nach Italien an die Gesellschaft Società Idro-elettrica Piemontese-Lombarda Ernesto Breda in Mailand auszuführen.

An die Bewilligung wurden unter anderen folgende Bedingungen geknüpft:

Die auszuführende Leistung darf max. 5000 kW nicht übersteigen. Die täglich auszuführende Energiemenge darf max. 120,000 kWh betragen.

Die Ofelti sind gehalten, den tessinischen Kraftwerken oder anderen Energieverteilungsunternehmen nach Bedarf Energie zu denjenigen angemessenen Bedingungen und Preisen zu liefern, die in der Schweiz für ähnliche Lieferungen üblich sind. Sie haben, wenn es zu genanntem Zwecke erforderlich ist, die Energieausfuhr entsprechend einzuschränken. Eine Einschränkung der Stromlieferung im Inland über die vertraglichen Bestimmungen hinaus darf in keinem Falle erfolgen, ehe die Ausfuhr in erforderlicher Masse eingeschränkt worden ist.

Die Bewilligung Nr. 69 tritt mit dem Datum ihrer Erteilung in Kraft und ist gültig bis 15. Oktober 1938.

Im übrigen erfolgt die Energieausfuhr auf Grund des Energielieferungsvertrages zwischen der Società Idro-elettrica Piemontese-Lombarda Ernesto Breda in Mailand und den Officine Elettriche Ticinesi S. A. in Bodio/Baden, vom 10./23. November 1923.

Die künftige Gesetzgebung bleibt vorbehalten. -

*) Extrait du Bulletin de la Chambre de Commerce Française pour la Suisse du 25 novembre 1923.